CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEB VALLEY LES SERVICES DE L'E-MAGE

Société anonyme au capital de 132 246 €.
Siège social : Immeuble Cap St Ouen, 5, rue Paul Bert, 93581 Saint Ouen.
404 127 938 R.C.S. Bobigny.

Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 22 mai 2007.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société WEB VALLEY sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le : MARDI 22 MAI 2007 à 11 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

— Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
— Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
— Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs,
— Affectation du résultat de l'exercice,
— Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
— Renouvellement du mandat d'un administrateur,
— Etat de l'actionnariat salarié.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
— Changement de dénomination sociale,
— Modification corrélative des statuts,
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 22 mai 2007.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été constatée.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 272.749,80 euros de l'exercice ainsi qu'il suit :

Bénéfice de l'exercice	272 749,80 €
Apurement des pertes antérieures	11 535,07 €
Le solde soit	261 214,73 €
à titre de dividendes aux actionnaires	92 572,20 €
soit 0,07 € pour les 1 322 460 actions	
composant le capital social	
Le solde soit	168 642,53 €
En totalité au compte « report à nouveau ».	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 92.572,20 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.
L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.
L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la Société CITE DE L'IMAGE HOLDING vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera « IMALLIANCE » au lieu de « WEB VALLEY Les Services de l'e-mage ».
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :
DENOMINATION
« La dénomination de la Société est : IMALLIANCE »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Si dans ce délai de vingt-cinq jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09 , Tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

0704103